



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 14 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 0
Nombre de conseillers votants : 28
Date de convocation : 08 octobre 2019
Date de publication : 22 octobre 2019

Référence

N° 19.14.10.93

Commission

Fonctionnement de
l'Institution

Objet

SEMOp DOLEA Eau et
DOLEA Assainissement -
Cession des actions de la
Ville de Dole à la
Communauté
d'Agglomération du Grand
Dole

Secrétaire de séance

Isabelle DELAINE

Rapporteur

Nathalie JEANNET

Conseillers-ères présents-es : M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Daniel GERMOND, M. Philippe JABOVISTE, M.
Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Pascal JOBEZ, Mme
Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Sevin KAYI, M. Jean-
Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal
FICHÈRE, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme
Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-
BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, Mme
Laetitia CUSSEY, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean BORDAT, M. Jean-
Marie SERMIER, Mohamed MBITEL

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Justine GRUET à Monsieur le Maire (jusqu'à DCM 19.14.10.87)
Mme Laetitia CUSSEY à M. Jean-Marie SERMIER (jusqu'à DCM
19.14.10.87)

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Jean-Claude WAMBST, M. Gilbert CARD, Mme Françoise BARTHOULOT,
M. Ako HAMDAGUI, Mme Sylvie HEDIN, M. Timothée DRUET, M. Philippe
JABOVISTE (DCM 19.14.10.95) ; M. Alexandre DOUZENEL (DCM
19.14.10.104-105)

Par délibérations n°15.24.09.92 et n°15.24.09.93 du 24 septembre 2015, la Ville de Dole a décidé de la constitution de deux SEMOp pour la gestion du service public de distribution de l'eau potable et la gestion du service public d'assainissement.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines doivent être transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce transfert, il est donc nécessaire que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se substitue à la Ville de Dole au sein des deux contrats de délégation de service public confiés à la SEMOp DOLEA Eau et à la SEMOp DOLEA Assainissement ; pour réaliser cette substitution, la Ville de Dole doit céder ses actions à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à leur valeur nominale au moment de la constitution des deux sociétés. Le montant de cette cession sera imputé au budget général.

Ainsi, il convient à la Ville de Dole d'autoriser la cession à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de :

- 490 actions de 408 euros chacune pour DOLEA Eau (soit une valeur totale de 199 920 €)
- 490 actions de 572 euros chacune pour DOLEA Assainissement (soit une valeur totale de 280 280 €)

Ces actions correspondent à la participation au capital social de chaque SEMOp à hauteur de 49% pour la Ville de Dole, l'opérateur privé détenant 51% des parts sociales.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendant obligatoire le transfert aux communautés d'agglomération des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération N°GD94/16 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et validant en conséquence la modification des statuts de cette dernière,

Vu le pacte d'actionnaires de la SEMOp DOLEA Eau et le pacte d'actionnaires de la SEMOp DOLEA Assainissement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dans le cadre de ce transfert de compétence, doit se substituer à la Ville de Dole dans tous les actes, délibérations, contrats et décisions en lien avec les SEMOp,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Jean-Pierre CUINET ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la totalité des actions détenues par la Ville de Dole au sein des SEMOp DOLEA Eau et DOLEA Assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les bons de cession d'actions liés à la modification du capital social des deux SEMOp,
- **PRÉCISE** que le mandat des administrateurs des SEMOp DOLEA Eau et DOLEA Assainissement prendra fin au 1^{er} janvier 2020.

Fait à Dole, le 14 octobre 2019

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

Pilotage et Coordination

Trésorerie Municipale du Grand Dole

Pôle Moyens et Ressources/Finances

DOLEA Eau et DOLEA Assainissement

Jean-Baptiste GAGNON

